

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Juillet 2025

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|--|
| En exercice | Présents | Nbre de suffrages exprimés |
| 23 | 17 | Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 1er Juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. FANTON, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. DARROUX à M. FORGUES.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LARAN, MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES, GROSJEAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-05-02 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération. Il est public et doit permettre d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), comme indiqué, à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09 Juillet 2025

Le Maire,
Patrick FANTON

